



## Un président de club a-t-il tous les droits????

Par **cox**, le **09/01/2009** à **10:18**

Bonjour  
Je fais partie d'un club de tennis de table régie sous la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 accompagnés de statuts.  
Il s'est avéré que lors de la reprise du championnat début janvier, les joueurs du club n'étaient pas d'accord avec les compositions d'équipe effectués par le président.  
Une discussion s'en est suivie lors d'un pot (de "soi-disant") d'amitié où les acteurs du club(président,membres du bureau,joueurs) ont essayé de débattre pour trouver une solution.  
Seulement, le président a insulté un des joueurs. Ce même joueur lui a rétorqué de se calmer et de ne pas lui manquer de respect. Malgré cela, le président l'a insulté une seconde fois, ce qui a provoqué un début de bagarre entre ce joueur et le président, bagarre très vite stoppée car ils ont été toute suite séparés donc il n'y a pas eu de violences.  
Ce joueur impliqué fait partie de mon équipe (composée au total de 6 personnes) et il a reçu le soutien de tous les membres de cette équipe ainsi que d'autres membres du club.  
Nous avons appris que 4 joueurs de notre équipe sont suspendus dont celui impliqué, apparemment pour des motifs de violences verbales et physiques.  
Je pense plutôt que nous avons été suspendus car nous étions en désaccord avec ses choix de compositions d'équipes car par intérêt il n'a pas suspendu le 5eme joueur pour pouvoir le faire jouer dans une équipe supérieure, notamment en régionale car il lui manque des joueurs à cause de sa politique de recrutement très "suspicieuse" (en bref, il accorde des avantages financiers style non paiement de la licence ou en équipement style raquettes aux joueurs qu'il veut garder mais les autres rien)  
Donc ma question est : avons-nous un recours car c'est le président qui est en faute après avoir insulté un joueur?  
A-t-il le droit de nous suspendre sans raisons?  
Peut-on demander sa révocation ou sa suspension?  
Enfin si quelqu'un a des précisions, je le remercie d'avance!

Par **chaber**, le **09/01/2009** à **14:45**

Normalement une association sportive loi 1901 élit son conseil d'administration tous les 4 ans (année olympique), comme les Fédérations. Une AG a donc déjà dû avoir lieu avec élections d'un nouveau CA.

Il vous faut relire les statuts qui précisent les conditions à respecter pour provoquer une AG extraordinaire et demander éventuellement la démission du CA et le vote d'un nouveau CA.

Le choix des équipes appartient à l'entraîneur et au président.